



Commission de la sécurité sociale et
de la santé publique
CH-3003 Berne

sgk.csss@parl.admin.ch
parl.ch

À l'attention
des gouvernements cantonaux

Le 5 juillet 2024

18.455 n lv. pa. Grossen Jürg. Accorder la qualité de personne exerçant une activité lucrative indépendante en tenant compte de la volonté des parties

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Conformément à la demande formulée dans l'initiative parlementaire visée en titre, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) a adopté, le 20 juin 2024, un avant-projet de loi fédéral sur la modification de règles du droit des assurances sociales applicables aux personnes exerçant une activité lucrative indépendante.

La distinction entre salarié et indépendant revêt une importance considérable en droit des assurances sociales, non seulement parce que la détermination du statut a un impact sur l'obligation de payer des cotisations ainsi que sur le montant dû, mais aussi parce que la protection sociale accordée à une personne exerçant une activité lucrative salariée ou indépendante diffère.

La commission est d'avis que la situation juridique actuelle en ce qui concerne la détermination du statut peut entraver la liberté économique des entrepreneuses et des entrepreneurs et que la pratique actuelle en matière d'application a, dans certains cas, un impact négatif sur l'activité économique en Suisse et sur l'accès au marché du travail pour les personnes directement concernées. Selon elle, la situation juridique actuelle ne permet pas toujours d'atteindre le résultat souhaité par les parties concernées, car il n'est pas rare que les organes d'exécution, voire les tribunaux, statuent de manière contraire à leur volonté. Considérant qu'il n'y a pas lieu de légiférer, une minorité de la commission ne souhaite pas entrer en matière sur le projet.

Dans le dessein de faciliter le développement économique, d'améliorer la protection sociale des travailleuses et travailleurs indépendants et de renforcer la sécurité juridique, la commission entend inscrire les principaux critères permettant de déterminer le statut de cotisant dans la loi sur la partie générale des assurances sociales. Les critères déterminants doivent être, d'une part, ceux développés par la jurisprudence – le degré de subordination d'un point de vue organisationnel et le risque entrepreneurial – et, d'autre part, les éventuels accords entre les parties. La commission souhaite que le Conseil fédéral définisse lesdits critères au niveau de l'ordonnance.



De plus, elle souhaite prévoir que des tiers, tels que les entreprises de plateforme, puissent soutenir les indépendants afin de faciliter le versement des cotisations.

Dans le cadre de la procédure de consultation, nous vous soumettons par la présente l'avant-projet précité – assorti du rapport explicatif – pour avis. Le **délai** imparti pour la consultation court jusqu'au **1^{er} novembre 2024**.

Cette procédure se déroulera par voie **électronique**. Les documents relatifs à la consultation sont disponibles aux adresses suivantes :

- <https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing#Parl>.
- <https://www.parlament.ch/fr/organe/commissions/commissions-thematiques/commissions-csss/rapports-consultations-csss>

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tout le monde. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible **votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF)** à l'adresse suivante, dans le délai imparti : sekretariat.abel@bsv.admin.ch

Nous vous prions de bien vouloir y ajouter les coordonnées de la personne responsable du dossier.

La procédure de consultation est menée conjointement par les Services du Parlement et l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

M. Fabian Dalbert (fabian.dalbert@parl.admin.ch, tél. 058 322 94 57), du secrétariat de la CSSS-N, M. Simon Blunier (simon.blunier@bsv.admin.ch, tél. 058 460 84 02) et Mme. Florence Friedli (florence.friedli@bsv.admin.ch, tél. 058 485 65 37) de l'OFAS, se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Vous remerciant par avance de votre coopération, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Barbara Gysi
Présidente de la commission